

# **Le conseil de l'ordre des sages- femmes**

## **EVALUATIONS**

**Comité éditorial de l'UVMaF**

2014

## QCM

### QUESTION 1/2 :

Choisissez la ou les proposition(s) qui est/sont juste(s) :

- A - Les trois ordres des professions médicales ont été créés en 1940
- B - Le conseil national de l'ordre des sages-femmes est présidé par un médecin
- C - Seuls les membres du conseil départemental sont élus par les sages-femmes inscrites au tableau de l'ordre
- D - L'ordre est un organisme public doté de la personnalité morale chargée d'une mission de santé publique
- E - Le code de déontologie est une loi votée par le gouvernement et intégrée dans le CSP

(Réponse : C )

**A) Les trois ordres des professions médicales ont été créés en 1940**

**Faux ordonnance du 24 sept 1945**

**B) Le conseil national de l'ordre des sages-femmes est présidé par un médecin**

**Faux par une sage-femme depuis 1995**

**C) Seuls les membres du conseil départemental sont élus par les sages-femmes inscrites au tableau de l'ordre**

**Vrai pour les autres conseils, les membres sont élus par les membres titulaires des conseils départementaux**

**D) L'ordre est un organisme public doté de la personnalité morale chargée d'une mission de santé publique**

**E) Le code de déontologie est une loi votée par le gouvernement et intégrée dans le CSP**

**Faux un décret**

## QCM

### QUESTION 2/2 :

Choisissez la ou les proposition(s) qui est/sont juste(s) :

- A - Les sages-femmes ne peuvent être sanctionnées par les juridictions ordinaires que pour la violation des règles du code de déontologie
- B - Seules les sages-femmes inscrites au tableau de l'ordre relèvent de l'autorité disciplinaire
- C - Les chambres disciplinaires sont présidées par une sage-femme
- D - Les patientes peuvent introduire une plainte devant la CDPI
- E - Les sanctions de la section des assurances sociales sont cumulables avec les peines infligées par la CDPI et par la CDN à raison des mêmes faits.

(Réponse : )

**A) Les sages-femmes ne peuvent être sanctionnées par les juridictions ordinaires que pour la violation des règles du code de déontologie**

**Faux également pour des comportements nuisibles à l'honneur de la profession même dans la sphère privée et par la section des assurances sociales pour les fautes, abus ou fraudes commis lors de soins dispensés aux assurés sociaux**

**B) Seules les sages-femmes inscrites au tableau de l'ordre relèvent de l'autorité disciplinaire**

**Faux également les étudiants qui effectuent des remplacements et les SF de l'UE qui exercent de manière occasionnelle en France**

**C) Les chambres disciplinaires sont présidées par une sage-femme**

**Faux par un magistrat**

**D) Les patientes peuvent introduire une plainte devant la CDPI**

**Faux dépôt de plainte auprès du conseil départemental qui transmettra à la CDPI si échec de la conciliation et pour les SF de la fonction publique hospitalière auprès des autorités compétentes.**

**E) Les sanctions de la section des assurances sociales sont cumulables avec les peines infligées par la CDPI et par la CDN à raison des mêmes faits.**

## QROC

### QUESTION 1/3 :

Quelles sont les principales missions de l'ordre ?

Réponse attendue :

1. Contrôle de l'accès à la profession
2. Veiller au maintien des principes de moralité, probité, compétence nécessaires à l'exercice de la profession
3. Veiller à l'observation des devoirs professionnels et règles déontologiques
4. Défendre l'honneur et l'indépendance de la profession

## QROC

### QUESTION 2/3 :

Citez plusieurs rôles correspondant à sa fonction réglementaire.

Réponse attendue :

1. Élaboration du code de déontologie
2. Édition de la liste des diplômes, titres et fonctions autorisées à utiliser
3. Élaboration clauses contrats types
4. Autorisation installation cabinet secondaire
5. Contrôle de l'obligation de DPC

## QROC

### QUESTION 3/3 :

Citez les sanctions principales applicables par les CDPI ou la CDN

*Réponse attendue :*

1. Avertissement
2. Blâme
3. Interdiction temporaire ou
4. Permanente d'exercer une, plusieurs ou la totalité des fonctions de sage-femme
5. Radiation du tableau de l'ordre